LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

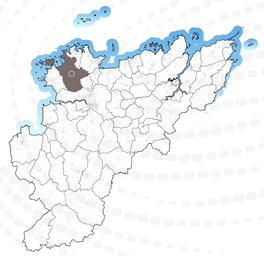

Pleumeur-Bodou

VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025

Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre© 2025
Échelle courante : 1:11912
Réalisation : CITADIA

CITADIA conseil

ZONAGE :

Zones urbaines

- UA1 – Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 – Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 – Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 – Tissu ancien historique de centre-ville (pôle principal : Lannion)
- UA5 – Tissu ancien historique de centre-bourg (pôle principal : Lannion)
- UB1 – Habitat collectif
- UB2 – Logements individuels groupés
- UC1 – Habitat individuel mixte : tissu de transition entre tissus anciens et tissus récents
- UC2 – Habitat individuel peu dense
- UC3 – Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SDU)
- UC4 – Habitat individuel mixte de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvénan)
- UC5 – Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-Guirec et Penvénan)
- UC6 – Habitat individuel dominant à caractère de village
- UA7 – Zone urbaine touristique mixte
- UE – Équipements
- UJ – Jardins, parcs urbains
- UP – Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT – Tourisme (campings, ...)
- UY – Activités mixtes
- UYa – Aéroport
- UYc – Activités commerciales
- UYc1 – Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UYc2 – Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UYc3 – Zone d'activité commerciale de niveau 3
- UYm – Secteur d'activités de mixité fonctionnelle renforcée
- UYN – Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- UN – Urbaine inconstructible
- PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Tréguier

Zones à urbaniser

- 1AUh1 – Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ou à vocation mixte
- 1AUh2 – Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel ou à vocation mixte
- 1AUh3 – Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à caractère de village (Pleumeur-Bodou) ou à vocation mixte
- 1AUe – Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUy – Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- 1AUyc1 – Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 1
- 1AUyc3 – Zone d'activités à dominante commerciale, correspondant aux espaces commerciaux de niveau 3

Zones agricoles

- A/Ai – Zone agricole
- Ao – Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à la loi Littoral
- Ay/Ayi – Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et/ou artisanales implantées en campagne
- Aeq/Aeqi – Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN – Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- N/Ni – Zone naturelle
- Ne/Nei – Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Nt/Nti – Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- Ny/Nyi – Zone naturelle activité économique
- Npv/Npvi – Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- Nm – Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np – Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr – Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- NCa – Zone naturelle liée à l'exploitation de carrière
- NenR – Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie

**L'indice (i) s'applique aux communes littorales*

PRESCRIPTIONS :

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme*
- Arbres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Police de l'eau-inventaire DDTM22)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des principaux axes au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces paysagers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements significatifs (EBC) sur les communes littorales au titre des articles L.113-1 et L.121-27 du Code de l'Urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.121-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcée à protéger au titre de l'article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- SDU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul du trait de côte à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.121-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul du trait de côte à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.121-22-2 du Code de l'Urbanisme

* HF : Hameaux ruraux et fermes du XVe au début du XXe siècle
HQ : Hameaux de bord de rivière
HU : Hameaux et villas urbaines des XIXe et XXe siècles
HV : Villas balnéaires

CH : Châteaux et manoirs
MP : Maisons à pans de bois
Patpa : Patrimoine du quotidien – ouvrages ponctuels (croix, lavoirs, puits,...) et bâtiments (chapelles, églises, manoir, écoles, moulins,...)

INFORMATIONS :

- Limites communales
- A0100 Parcelles cadastrales
- Bati dur
- Bati léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS :

N°	Nature	Bénéficiaire	Surface
22198-1	Création voirie	Commune	344 m²
22198-2	Création voirie	Commune	290 m²
22198-3	Création voirie	Commune	17 m²
22198-4	Création voirie	Commune	299 m²
22198-5	Création voirie	Commune	1 477 m²
22198-6	Création voirie	Commune	747 m²
22198-7	Création voirie	Commune	82 m²
22198-8	Cheminement piéton	Commune	85 m²
22198-9	Création voirie	Commune	4 953 m²
22198-10	Création voirie	Commune	160 m²
22198-11	Création voirie	Commune	103 m²
22198-12	Création voirie	Commune	128 m²
22198-13	Création voirie	Commune	93 m²
22198-14	Création voirie	Commune	228 m²
22198-15	Création voirie	Commune	115 m²
22198-16	Création voirie	Commune	374 m²
22198-17	Création voirie	Commune	390 m²
22198-18	Création voirie	Commune	344 m²
22198-19	Création voirie	Commune	115 m²
22198-20	Création voirie	Commune	423 m²
22198-21	Liaison douce	Commune	1,88 ha
22198-22	Élargissement voirie	Commune	2,59 ha
22198-23	Élargissement voirie	Commune	1 881 m²
22198-24	LLS (3)	Commune	2 334 m²
22198-25	LLS (3)	Commune	300 m²
22198-26	LLS (8)	Commune	2 704 m²